



Concours photo numérique,
gratuit,
du 04 janvier au 30 mars :

« Les travaux du Plan d'eau »

Article 1 - Objet du concours :

La commune de La Bernerie-en-Retz souhaite profiter des travaux de désensablement du Plan d'eau et de l'aire de mouillage pour organiser un concours photo.

Les meilleures photographies seront récompensées par des bons d'achat à utiliser chez les commerçants de la commune.

Du 1 janvier au 30 mars 2021, les participants devront envoyer leur réalisation exclusivement sur l'adresse courriel suivante : concours@mairie-labernerie.fr

Article 2 - Thèmes « Les travaux du Plan d'eau »

Le sujet de ce concours sera les travaux du Plan d'eau et de l'aire de mouillage, quels qu'ils soient et dans toute leur diversité, et comprendra les thèmes suivants :

- Les travaux et les machines,
- Les travaux et la nature,
- Les travaux et l'humour.

Article 3 – Participants :

Ce concours gratuit est ouvert à tous. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée.

La participation à ce concours s'effectue exclusivement par voie électronique.

Les membres du jury et de leurs familles ne peuvent pas participer au concours photo.

Les photographies pouvant concourir doivent obligatoirement rentrer dans les thèmes définis (article 2). Les clichés ne doivent pas être signés.

Seules les photographies JPEG dont la résolution égale ou supérieure à 150 dpi et dont le téléchargement est de 3 MO/photo maximum seront considérées comme valables.

Article 4 - Droits :

Le candidat certifie qu'il est le titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées et autorise l'utilisation et la reproduction gratuite de ses clichés par la commune de La Bernerie-en-Retz. De même, il renonce à réclamer des avantages financiers et/ou matériels liés à leurs utilisations quelles qu'elles soient.

En aucun cas il ne sera versé au candidat de droit d'auteur.

Les participants autorisent l'organisateur à diffuser leurs noms lors du résultat de ce concours.

La responsabilité de la commune de La Bernerie-en-Retz ne saurait être mise en cause si, en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours photo devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé. De même, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un incident survenant à un candidat lors de ses prises de vue ou de ses déplacements.

Le candidat garantit en outre à la commune de La Bernerie-en-Retz que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou des lieux privés photographiés. Il fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée et/ou du propriétaire des lieux privés, pour l'utilisation et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement.

Article 5 - Dépôts des dossiers :

Le dépôt des dossiers de participation se fera par courriel : concours@mairie-lebernerie.fr

La date limite de dépôt des photographies est fixée au 30 mars 2021, 23h59.

Les clichés reçus après cette date et cette heure ne seront pas retenus.

Les clichés signés ne seront pas retenus.

Les photos doivent être accompagnées des renseignements suivants :

- Nom, prénom,
- Date de naissance,
- Adresse, code postal,
- Courriel, et téléphone,
- Titre de la photo (obligatoire)
- Communiquer le thème dont fait partie le cliché

Chaque participant pourra déposer au maximum 3 photographies par thème.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant qu'il peut exercer auprès du service accueil de la mairie.

Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu du participant, ni utilisée à des fins non prévues

La participation au concours implique l'acceptation pur et simple du règlement. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la commune de La Bernerie-en-Retz : www.mairie-labernerie.fr.

Article 6 - Jury et prix :

Le jury sera composé des membres de la commission communication ainsi qu'un professionnel de la photographie et délibèrera entre le 1 et le 15 avril 2021.

Le jury récompensera trois photographies pour chaque thème. La photographie classée première bénéficiera d'un bon d'achat de 75 €, la seconde d'un bon d'achat de 50 € et la troisième de 25 €. Un pris spécial du Jury recevra un bon d'achat de 100 €.

Ces bons d'achats seront utilisables chez les commerçants locaux affiliés à l'association des commerçants bernériens.

Article 7 - Désignation des gagnants :

Les clichés seront jugés suivant 3 thèmes

- Les travaux et les machines,
- Les travaux et la nature,
- Les travaux et l'humour.

Chaque cliché sera jugé suivant le respect du thème, l'originalité du traitement et l'esthétisme de la composition.

Seront exclues du concours :

- Les photographies réceptionnées après la date de clôture, soit le 30 mars 2021.
- Les photographies considérées hors thèmes.
- Les photographies dont les coordonnées sont absentes, incomplètes ou erronées.
- Les photos signées.

Les auteurs des meilleurs clichés seront avisés par courriel et par le biais du site de la commune de La Bernerie-en-Retz.

Article 9 - dépôt du règlement :

Le présent règlement est déposé sur le site de la commune de La Bernerie-en-Retz ou peut être adressé sur simple demande à la mairie de la commune.